



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot #6 092 136 (rue du Renard) situé à une distance de 5 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 4 octobre 2021, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot #6 092 136 (rue du Renard) situé à une distance de 5 mètres du milieu humide ayant un lien hydrologique de surface alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 273, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 21 septembre 2021 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 17 septembre 2021

Avis numéro : 2021-71

Martin Leith
Secrétaire-trésorier et directeur
général adjoint

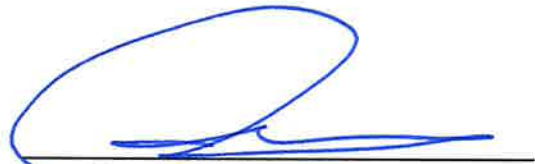
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Martin Leith, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public #2021-70, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boulevard les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)

le 17 septembre 2021, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 17 septembre 2021.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier et directeur
général adjoint